

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE GUEMENE PENFAO – SCEA DE SAINT YVES

Par arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/233 en date du 9 août 2018, une enquête publique est ouverte à la mairie de Guéméné Penfao, pendant une période de 30 jours du 18 septembre 2018 à 9h au 17 octobre 2018 à 17h, portant sur la demande présentée par la SCEA DE SAINT YVES en vue de procéder à l'extension de l'élevage porcin qu'elle exploite à Guéméné Penfao, au lieu-dit Saint Yves.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Bernard VALY, Chef de pôle territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Guéméné Penfao, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| — mardi 18 septembre 2018 | de 09H00 à 12H00 |
| — vendredi 28 septembre 2018 | de 09H00 à 12H00 |
| — lundi 8 octobre 2018 | de 14H00 à 17H00 |
| — mercredi 17 octobre 2018 | de 14H00 à 17H00 |

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en mairie de Guéméné Penfao où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Guéméné Penfao.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Guéméné Penfao (rue de l'hôtel de ville – 44290 Guéméné Penfao) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquete.saintyvesguemene@gmail.com. La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Guéméné Penfao pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SCEA DE SAINT YVES Saint-Yves 44290 Guéméné Penfao.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.